

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du lundi 27 janvier 2025

**Date de convocation : 23/01/2025**

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 23

- présents : 17

- votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 27 janvier à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MALISSARD (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présent.e.s : Jean-Marc VALLA, Jean-Marc SOUCIET, Laure BLANDIN JOUBERT, Pascal ALBOUSSIÈRE, Laurent BARRAL, Florence BRES-DUFOUR, Isabelle BLASSENAC, Evelyne CHALÉAT, Cédric COUR, Sylviane DUPRET, Yann ESCOFFIER, Fabienne ESPOSITO, Nicole FERREIRA, Francine GAILLARD, Laurent JOUD, Gérard JOURDAN, Malika MEITER

Absent.e.s ayant donné.e.s pouvoir : Céline FERREIRA VALLA à *Nicole FERREIRA*.

Absente excusée : Séverine MAITRE

Absent.e.s : Lionel DUSSERT, Willy GILHARD, Laurence ROUYEYROL, Eric BARSCZUS

Conformément à l'article L2121-15 du Code général de collectivités territoriales, M. Jean- Marc SOUCIET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **DÉLIBÉRATION N° 2025-04 : MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE LOUIS PERGAUD – AVENANT N° 3**

Rapporteur : Pascal ALBOUSSIÈRE

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2022-40 en date du 5 septembre 2022, le Conseil municipal a attribué au groupement SAS STUDIO GARDONI (mandataire), EUROMÈTRES BTP, SAS TECHNIQUE ET CONSTRUCTION TECO, CABINET STREM, SARL LUXURIANCE CONSEIL, le marché de maîtrise d'œuvre de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Louis Pergaud.

Par délibération n°2023-20 en date du 5 avril 2023, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°1 relatif à une modification de la répartition des honoraires, le montant total du marché restant inchangé, suite au transfert à un co-traitant de la mission VRD.

Par délibération n°2024-36 en date du 1<sup>er</sup> août 2024, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°2 fixant le forfait définitif de rémunération.

Par courrier en date du 3 novembre 2024, l'entreprise LACHARNAY, titulaire du lot 13 « Chauffage-Ventilation-Plomberie-Sanitaires », a informé la commune de son souhait de résilier le marché, arguant qu'elle ne pourrait pas donner suite au marché et aux travaux engagés du fait de problème de santé de son gérant.

Au regard de cette situation, STUDIO GARDONI, mandataire du groupement conjoint solidaire, a transmis à la commune une proposition de rémunération complémentaire de maîtrise d'œuvre pour la gestion des conséquences de la défaillance de l'entreprise LACHARNAY.

La maîtrise d'œuvre doit ainsi se réorganiser et prévoir des interventions communes et séparées du cabinet STREM BET fluides et de STUDIO GARDONI dans le cadre de l'ordonnancement coordination et pilotage du chantier (OPC) et de la direction de l'exécution des contrats de travaux (DET).

Ainsi l'avenant propose la rémunération suivante :

- STUDIO GARDONI :
  - Reconsultation du lot et transfert des prestations de l'entreprise LACHARNAY : 3 000,00 € HT
  - Mission DET/OPC (prolongation de chantier de 2 mois) : 5 634,00 € HT
- STREM :
  - Reconsultation du lot et transfert des prestations de l'entreprise LACHARNAY : 12 750,00 € HT

Soit un total de rémunération complémentaire de 21 384,00 € HT.

VU les articles L2194-1 et R2194-7 du Code de la commande publique relatif aux modifications du marché ;

VU la délibération n°2022-40 du 5 septembre 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire Louis Pergaud au groupement SAS STUDIO GARDONI (mandataire), EUROMÈTRES BTP, SAS TECHNIQUE ET CONSTRUCTION TECO, CABINET STREM, SARL LUXURIANCE CONSEIL ;

VU la délibération n°2023-20 en date du 5 avril 2023 approuvant un avenant n°1 relatif à une modification de la répartition des honoraires ;

VU la délibération n°2024-36 en date du 1<sup>er</sup> août 2024 approuvant un avenant n°2 fixant le forfait définitif de rémunération ;

CONSIDÉRANT la demande de STUDIO GARDONI, mandataire du groupement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- D'APPROUVER les termes de la modification n°3 au marché de maîtrise d'œuvre,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre joint en annexe, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants POUR : 18

Votants CONTRE : 0

S'abstenant : 0

Le Maire,  
Jean-Marc VALLA



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,

La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)